



AVENANT 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

Entre

La Communauté de communes LA DOMITIENNE

Représentée par son Président, Alain CARALP

Εt

La Communauté d'agglomération BEZIERS MEDITERRANEE (CABM)

Représentée par son Président, Robert MENARD

Il est rappelé en préambule que les deux collectivités ont signé une convention de mise à disposition de service et d'équipements qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, ayant pour objectif conjoint une gestion optimisée du service public dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers et notamment :

- La gestion des installations anciennement détenues par le SITOM du Littoral relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes La Domitienne par les installations de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, notamment son unité de pré-traitement Valorbi.

Depuis l'entrée en vigueur de cette convention, 3 avenants sont venus successivement actualiser le coût de la prestation réalisée par la CABM, ainsi que le surcoût de traitement des refus issus de Valorbi du fait de l'arrêté préfectoral n°2019-I-572 du 14 mai 2019 portant limitation à titre provisoire de l'admission et du stockage de déchets à forte teneur organique.

Le dernier avenant, daté du 4 juillet 2023, organisait l'actualisation du coût de pré-traitement organique de l'ensemble des apports et le stockage des refus de valorisation ;

Conformément à l'article 6.1 de la convention, une évaluation analytique est réalisée chaque année.

La méthode de calcul des coûts ComptaCoût, assise sur la réalité des dépenses, recettes et tonnages constatés pour l'année 2022, a permis de déterminer le cout aidé TTC du traitement des ordures ménagères.

Pour l'année 2024, le tarif appliqué au traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi est fixé au tarif de 124,00 € la tonne auquel s'ajoute la TGAP appliquée sur 80 % du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 59 € la tonne en 2024.

Les parties conviennent que les évolutions annuelles et réglementaires de la TGAP ne nécessitent pas la rédaction d'un avenant.

Le nouveau tarif sera appliqué sur les tonnages à compter du 1er juillet 2024.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Président de la CC LA DOMITIENNE

Le Président de la CA BEZIERS MEDITERRANEE

Alain CARALP Robert MENARD